Marché n° 2015-1

SYMSAGEL

(EPTB-Lys)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

138 Bis, Rue Léon Blum 62290 NOEUX LES MINES
Tél. : 03 21 54 72 66 Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

1 – Objet du marché

L'objet de la consultation est la **fourniture de services de télécommunications** pour le SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys).

Le marché concerne :

- les services de téléphonie mobile
- l'ouverture de douze lignes Machine to Machine

Les principaux objectifs visés par la présente consultation sont :

- la réduction des coûts télécoms
- la garantie d'un service de qualité
- une gestion simplifiée des abonnements et des communications télécoms

Cette consultation a pour but de sélectionner le ou les opérateurs qui se verront confier tout ou partie des fournitures de services de télécommunication (abonnements et consommations) pour le SYMSAGEL.

Les annexes citées dans ce document seront à demander par le candidat aux services du SYMSAGEL.

2 – Allotissement

Le présent marché comprend les deux lots suivants :

Lot 1 : Téléphonie mobile – Abonnement et communication téléphonie mobile et fourniture de terminaux

Ce lot comprend les prestations suivantes :

- les abonnements des lignes mobiles
- les acheminements des communications entrantes et sortantes
- la fourniture des terminaux mobiles

Lot 2 : Abonnement et forfait de douze lignes Machine to Machine

Ce lot comprend les prestations suivantes :

- l'ouverture, l'abonnement et le forfait de douze lignes Machine to Machine (câblage existant)

Le candidat peut répondre à l'un des lots ou aux deux lots.
Les variantes sont autorisées.

3 – Contraintes et engagements communs à l'ensemble des lots

3.1 - Normes et règlements

Le candidat doit prendre en compte les documents suivants dans leurs dernières mises à jour à la date de remise des offres :

- Tous les textes légaux et réglementaires
- Le titre 3 du livre 2 du Code du Travail et le Décret n° 92-333 portant modifications au Code du travail concernant la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail
- Les dispositions du Décret n° 92-158 du 20 février 1992 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Toutes les normes et prescriptions techniques éditées par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et par l'Institut Européen de Normalisation en matière de Télécommunications (ETSI – European Telecommunications Standards Institute)
- La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de Réglementation des Télécommunications et ses décrets d'application, notamment le décret n° 96-1175 du 27 décembre 1996 relatif aux

clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public

- Les décisions de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes)

3.2 – Mise en service

Le candidat s'engagera à mettre tous les moyens nécessaires en place afin d'assurer tous les tests garantissant un bon fonctionnement conforme au présent CCTP à la date de mise en service.
Le candidat devra joindre à son offre un planning prévisionnel de mise en œuvre des services.
Les conditions de réception des installations sont définies dans le CCAP.
Le changement d'opérateur devra se faire sans aucune rupture des services de télécommunication existants.

Le candidat détaillera dans son offre sa méthodologie de mise en œuvre des services proposés.

3.3 – Propriété intellectuelle de projets et confidentialité

Le pouvoir adjudicateur s'engage à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par les candidats, notamment en ce qui concerne les produits ou les services ne figurant pas encore au catalogue de ces derniers et qui seraient proposés en réponse à cette consultation.

Les candidats sont soumis à une obligation de confidentialité concernant les informations transmises dans le présent CCTP ou pour toutes informations auxquelles ils auraient accès.

3.4 – Durée du marché

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée de 24 mois pour le lot 1 et 36 mois pour le lot 2.

Afin de simplifier la gestion de ses contrats, le SYMSAGEL souhaite que chaque accès ou ligne souscrit en cours du contrat puisse bénéficier des conditions du présent marché et se terminer au terme de celui-ci.

Le titulaire accepte, pendant la durée du marché, une variation possible du nombre d'abonnements (à la hausse comme à la baisse) sans coût supplémentaire ainsi qu'une modification des forfaits ou options souscrites.

En cas de résiliation d'abonnements, le titulaire du marché communiquera dans son mémoire technique les modalités de résiliation de services en cours de marché ainsi que les frais éventuels.

4 – Spécifications techniques communes à l'ensemble des lots

4.1 – Continuité de service

La fourniture de services de télécommunication devra être continue et présenter le même niveau de qualité de service sur les divers sites concernés par le présent marché.

Les interventions nécessaires sur l'ensemble des installations concernées par la présente consultation ne devront en aucun cas perturber l'activité des services du SYMSAGEL.

Dans le cas où certains travaux nécessiteraient l'interruption du service téléphonique, le titulaire devra en informer un agent du SYMSAGEL dans les quinze jours précédant l'intervention et indiquer la durée approximative de l'interruption du service.

Dans la mesure du possible, le titulaire déterminera, en accord avec le Client, les plages horaires pendant lesquelles l'interruption du service aura l'impact le plus faible sur l'activité des services du Client (plages horaires spécifiques, nuits, week-end…).

4.2 – Descriptif du réseau de l'opérateur

4.2.1. Présentation de ses infrastructures

Le candidat présentera son infrastructure réseau nationale ou celle qu'il exploite (réseau TDM, réseau IP, réseau fibre optique, couverture GSM,…).

4.2.2. Gestion des incidents

Le candidat proposera une procédure de gestion des incidents.
Celle-ci devra être simple à mettre en œuvre et traitera au minimum les aspects suivants :

- mode d'appel pour signaler un incident (numéro accueil client ou ligne directe, E-mail…)
- prise en compte de la demande par le titulaire (attribution d'un numéro de dossier, horodatage, accusé de réception…)
- résolution de l'incident
- suivi de l'incident
- clôture du dossier et bilan de l'intervention

L'offre devra préciser les modalités d'intervention sur les cartes SIM défaillantes.

Le candidat indiquera l'organisation de son assistance client : localisation géographique des centres d'intervention et de supervision, niveau d'assistance en fonction du jour et de l'heure.

Pour les pannes critiques et majeures, le candidat indiquera :

- les Garanties de temps d'intervention (GTI)

- les Garanties de temps de rétablissement (GTR)
- les pénalités associées au non-respect du GTR

4.3 – Mode de facturation

La facturation sera faite lot par lot y compris pour le titulaire qui pourrait être retenu sur plusieurs lots.
La facturation sera calée sur le mois civil.
La facturation sera libellée au nom du SYMSAGEL.
Les supports mis à la disposition seront :

- sous forme papier
- sous forme électronique (via un extranet)

La facture contiendra au minimum les informations suivantes :

- n° de ligne
- forfait attribué
- consommations dans le forfait
- consommations hors forfait

Le candidat précisera les outils qu'il propose pour le suivi de la facturation.

Pour les communications sortantes, le titulaire devra fournir le justificatif de chaque communication comprenant au moins :

- la date de l'appel
- l'heure de l'appel
- le numéro appelé
- la durée de la communication
- le coût

4.4 – Correspondant unique

Le candidat communiquera dans son offre un correspondant unique dédié au SYMSAGEL pour chaque lot.

4.5 – Gestion des services et des nouveaux accès

Le titulaire précisera dans son offre le niveau de responsabilité assumé par le candidat et le rôle des intervenants dans la mise en place des lots du présent marché.

5 – Descriptif de l'existant

5.1 – Opérateur existant

ORANGE est le seul opérateur actuellement en place pour la téléphonie mobile et les lignes Machine to Machine.

5.2 – Description de la téléphonie mobile

Le SYMSAGEL est actuellement équipé de 3 lignes de téléphonie mobile. Les numéros des lignes et les types d'abonnements sont repris dans l'annexe n°1 (téléphonie mobile des agents du SYMSAGEL).

5.3 – Description des services Machine to Machine

Dans le cadre du renforcement du réseau hydrologique et de la prévision des crues, le SYMSAGEL a doté les principaux cours d'eau du bassin versant de la Lys de stations débitmétriques et de dispositifs de supervision et d'alerte.

Les capteurs de ces machines transmettent les données vers un serveur FTP externalisé du SYMSAGEL via des lignes ORANGE utilisant des services Machine to Machine. Chacun de ces capteurs dispose d'une carte SIM les autres types de communications (appels, SMS) sont facturés en surplus.

Ci-après un tableau récapitulatif des forfaits Machine to Machine :

Forfait	Quantité
Business M To M 5 Mo	12

6 – Prestations attendues pour le lot 1 – Téléphonie mobile

6.1 – Descriptif des prestations demandées

La demande porte sur cinq lignes et cinq mobiles.

6.1.1. Contrats d'abonnement

Le candidat proposera des abonnements pour des lignes GSM, sur la base des caractéristiques suivantes :

- forfaits illimités :
  - France : appels, SMS, MMS illimités + Internet 3 Go minimum

- forfaits petits 1 forfait :
  - France : appels, SMS, MMS illimités + Internet 1 Go maximum

- forfaits petits 2 forfaits :
  - France : appels, SMS, MMS 2h ; sans Internet

Les formules proposées préciseront les limites d'usages éventuelles.

Le titulaire devra prévoir, pendant la durée du marché, une variation possible du nombre d'abonnements au réseau mobile (à la hausse comme à la baisse).

En outre, l'ajout de lignes supplémentaires en cours de marché devra respecter les conditions du présent marché.

6.1.2. Couverture

Le service de téléphonie mobile proposé devra offrir une couverture locale, régionale et nationale et permettre d'accéder aux services d'urgences.

Le titulaire donnera des informations sur la couverture de son réseau au niveau national (GSM, 3G, 4G) et s'engagera impérativement sur la qualité de son réseau sur Noeux les Mines et ses alentours.

6.1.3. Description des téléphones portables

L'offre proposera différents modèles de téléphones :

- Smartphone équipé :
  - du système d'exploitation Android
  - d'un écran d'au moins 4 pouces
  - d'une configuration suffisante pour assurer la fluidité de l'utilisation et de la navigation web
- Smartphone « entrée de gamme »
- Portable « entrée de gamme »

Le candidat assure une garantie pièces et main d'œuvre pour l'ensemble des fournitures pour la durée du marché.

Le candidat s'engage à remplacer **sous 48 h** tout mobile défectueux par un mobile de gamme identique.

Le SYMSAGEL s'engage à renouveler intégralement son parc GSM lors de la mise en place du marché.

6.1.4. Portabilité de numéros

Le candidat assurera la portabilité des trois numéros existants qui lui seront communiqués sur simple demande.

6.1.5. Résiliation des abonnements

Le candidat se chargera de résilier ou de modifier les abonnements souscrits auprès d'ORANGE pour les trois numéros existants qui lui seront communiqués sur simple demande.

7 – Prestations attendues pour le lot 2 – lignes M2M

7.1 - Descriptif des prestations demandées

L'offre comprendra :

- l'ouverture de lignes Machine to Machine reliant les capteurs des douze stations hydrométriques installées sur le bassin versant de la Lys et le serveur FTP externalisé du SYMSAGEL
- le contrat d'abonnement lié à ces lignes M2M étant précisé :
  - que chaque capteur, voué au transfert de données, devra être doté au minimum d'un abonnement
  - ces lignes M2M bénéficieront, dans la mesure du possible, d'un forfait unique pour un besoin de 12 lignes estimé à 150 Mo
  - qu'il convient de conserver les numéros d'appel existants
  - les lignes auront la possibilité d'envoyer des alertes par sms (le titulaire devra préciser les conditions et le coût de ces alertes)

L'offre proposée précisera les limites d'usages éventuelles.

Le titulaire devra prévoir, pendant la durée du marché, une variation possible du nombre d'abonnements ou du type de forfait (à la hausse comme à la baisse).

En outre, l'ajout de lignes supplémentaires en cours de marché devra respecter les conditions du présent marché.

7.2 - Couverture

Le service proposé devra offrir une couverture locale et régionale. Le titulaire effectuera des tests de couverture réseau sur l'ensemble des stations communicant grâce aux cartes SIM M2M.

Les numéros de lignes à conserver et la localisation précise des lieux de tests à effectuer seront communiqués au candidat sur simple demande.

Le candidat pourra solliciter une localisation plus précise ou un accompagnement sur site lors des tests.

7.3 – Résiliation des abonnements

Le candidat se chargera de résilier ou de modifier l'abonnement souscrit auprès d'ORANGE pour les lignes existantes dont les numéros lui seront communiqués sur simple demande.

Fait à Noeux les Mines , le

Le titulaire,
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et du cachet de la société)

Marché n° 2015-1

SYMSAGEL

(EPTB-Lys)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

138 Bis, Rue Léon Blum 62290 NOEUX LES MINES
Tél. : 03 21 54 72 66 Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P.

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1 – Objet du marché

Le présent document a pour objet de fixer les clauses administratives particulières du marché de fourniture de services de télécommunication du SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

Personne publique

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales – Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC), sont désignées :

- personne publique : SYMSAGEL
- personnes habilitées à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique : les cadres A du SYMSAGEL
- comptable assignataire des paiements : le Receveur de Lillers

ARTICLE 2 – Forme et étendue de la consultation

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret du 1er Août 2006 modifié).

ARTICLE 3 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissante :

- **Pièces particulières :**
  - l'Acte d'Engagement et ses annexes ;
  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
  - l'offre du titulaire

- **Pièce générale :**
  Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-TIC) applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication est celui en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En cas de contradiction ou de discordance entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. Les documents originaux conservés dans les locaux de la personne publique font seule foi.

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par :
- des avenants,
- des actes spéciaux.

ARTICLE 4 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le marché est conclu pour une période de 24 mois pour la téléphonie mobile et 36 mois pour les lignes Machine to Machine.

ARTICLE 5 – Etendue du marché

Les stipulations du présent document s'appliquent, sans exception ni réserve, aux prestations définies dans le CCTP.

Certaines prestations non prévisibles à ce jour mais devenues nécessaires à l'exécution du service pourront donner lieu à des avenants en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 – Exécution

6.1 – Description de la prestation

Toutes les spécifications techniques de la prestation sont indiquées dans le C.C.T.P. avec les options demandées. Les offres proposées devront permettre de s'adapter à des changements tels que :

- les ajouts ou les suppressions de lignes
- les modifications d'options
- les évolutions tarifaires et/ou technologiques applicables aux entreprises et collectivités

6.2 – Désignation des correspondants

Le pouvoir adjudicateur comme le titulaire désignent chacun un ou plusieurs correspondants qualifiés, dont la liste nominative sera fournie obligatoirement dans la proposition du soumissionnaire ou au plus tard lors de la notification du marché.

Le titulaire désigne un interlocuteur unique commercial, et/ou un interlocuteur unique technique qui assure l'ensemble des opérations formulées par le pouvoir adjudicateur.

6.3 – Modalités de règlement du marché

6.3.1 Remise des factures

Les factures originales afférentes au paiement sont établies à terme échu et portent les mentions légales et les indications suivantes :

- **la référence du marché figurant sur l'Acte d'Engagement** ;
- le numéro de SIRET ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de compte postal ou bancaire, tel qu'il est précisé sur l'Acte d'Engagement ;
- le détail de la prestation exécutée ;
- le montant de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant des taxes ;
- la date de facturation.

6.3.2 Paiement

La personne publique se libérera des sommes dues au présent contrat en faisant porter le montant au crédit :

Titulaire du compte	
Etablissement bancaire	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
Numéro de compte	
Clé RIB	

Joindre un RIB obligatoirement.
La monnaie de règlement est l'euro.

6.3.3 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception, par la personne publique, de la facture établie à partir du service fait.
Tout retard, non imputable au titulaire, donnera droit au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de 30 jours (article 98 du code des marchés publics).

ARTICLE 7 – Prix

Les prix sont fermes pour la première année de validité du marché.
En cas de reconduction, les prix pourront être ajustés à la date de début de la reconduction à la hausse comme à la baisse sur la base d'un nouveau tarif général fixé par le titulaire qui s'engage à notifier à la personne publique le nouveau tarif avec un préavis de deux (2) mois avant la date prévue pour l'ajustement.

La personne publique se réserve le droit de résilier, sans indemnité, dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché augmente de plus de 5 % par rapport aux tarifs initialement proposés par le titulaire à la date de la notification du marché.

ARTICLE 8 – Pénalités

8.1 – Pénalités de retard de mise en service

Par dérogation à l'article 14 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, des pénalités seront appliquées en cas de non respect des dispositions prévues ci-dessous.

8.2 – Pénalités d'interruption de service

Le titulaire du présent contrat s'engage à maintenir le service apporté aux utilisateurs selon les obligations de son statut d'opérateur et dans les conditions prévues au présent contrat.
Sauf accord préalable avec les utilisateurs, définissant les conditions, les causes et proposant les dates d'une interruption, les conditions de rétablissement des ruptures intempestives du service seront clairement précisées par le candidat.
Ces conditions seront proposées dans le cadre du contrat de garantie de rétablissement propre à chaque candidat, lequel devra préciser clairement :

- pour chaque type de service, la durée maximale du temps de rétablissement après interruption du bon fonctionnement,
- les pénalités correspondant au non respect de la durée maximale du temps de rétablissement,
- les pénalités correspondant au dépassement de la durée totale annuelle des interruptions.

8.3 – Pénalités d'indisponibilité

Il est prévu des pénalités d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas où un service désigné ci-dessous serait indisponible plus de 4 heures dans le mois.
Le montant de la pénalité est de 500 euros par tranche de 4 heures d'indisponibilité.
L'indisponibilité est le temps qui s'écoule entre la demande d'intervention faite par mail au titulaire (lequel doit impérativement faire connaître une adresse mail) et la constatation de la disparition du désordre.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 – Résiliation

Le présent marché peut être résilié à l'initiative du SYMSAGEL dans les conditions stipulées au chapitre 8 du CCAG TIC.

Au regard des spécificités liées aux compétences du SYMSAGEL (gestion de crise en cas d'inondation…), tout constat d'insuffisance de couverture mobile ou de dysfonctionnement des lignes M2M pouvant mettre en défaut le fonctionnement quotidien du syndicat mixte et susceptible d'engager sa responsabilité pourra faire l'objet d'une résiliation de contrat aux torts exclusifs du titulaire.

ARTICLE 11 – Dérogations au CCAG Techniques de l'Information et de la Communication

L'article 8.1 du présent contrat déroge à l'article 14 du CCAG TIC.

Fait à Noeux les Mines , le

Le titulaire,
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et du cachet de la société)

Marché n° 2015-1

SYMSAGEL

(EPTB-Lys)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

138 Bis, Rue Léon Blum 62290 NOEUX LES MINES
Tél. : 03 21 54 72 66 Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1 – Acheteur public

1.1-Nom et adresse officiels de l'acheteur public

SYMSAGEL (EPTB-Lys)
138 Bis, Rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Téléphone : 03 21 54 72 66
Courriel : symsagel@sage-lys.net
Adresse internet : www.sage-lys.net

1.2 – Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Même adresse qu'au premier point

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Même adresse qu'au premier point

1.4- Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Même adresse qu'au premier point

1.5 – Type d'acheteur public

Syndicat Mixte

ARTICLE 2 – Objet du marché

La présente consultation concerne la **fourniture de services de télécommunications** (téléphonie mobile et lignes Machine to Machine) telle que décrite au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références à la nomenclature européenne : CPV n°64200000-8 Services de télécommunications.

ARTICLE 3 – Conditions du marché

3.1 – Procédure de passation

La consultation est passée selon une Procédure Adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3.2 – Allotissement

Le marché se présente en deux lots selon la répartition suivante :

Lot 1 – Téléphonie mobile – Abonnement et communication téléphonie mobile et fourniture de terminaux
Lot 2 - Ouverture de douze lignes Machine to Machine

Les candidats pourront proposer une offre pour l'un des lots ou les deux lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

3.3 – Durée du marché

Le marché débute à compter de sa notification. L'engagement en termes de services est de 24 mois pour la téléphonie mobile et 36 mois pour les lignes Machine to Machine.

Il est contractuellement entendu par le titulaire du présent contrat que la date d'échéance est unique : tout mouvement dans la flotte (ajout de ligne téléphonique, changement de terminal…) intervenant en cours de contrat ne pourra avoir une durée contractuelle propre différente de celle du contrat initial.

ARTICLE 4 – Dispositions générales

4.1 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française ainsi que tous les documents du marché.

4.2 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'**€uro**.

4.3 – Offre de base / variantes

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre complète pour l'ensemble des prestations.

Pour chacun des lots, les candidats répondront à la solution de base décrite dans le CCTP. Les variantes sont autorisées dans la mesure où le candidat aura présenté préalablement une solution de base.

4.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 – Modalités de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger dans son intégralité via les sites :
http://www.klekoon.com
http://www.sage-lys.net rubrique « Marchés publics »

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

Le dossier de consultation, outre le règlement de consultation, comprend :

- un acte d'engagement,
- un cahier des clauses techniques particulières,
- un cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 6 – Modalités de remise des offres

6.1 – Contenu du dossier de consultation

- Règlement de Consultation (RC) ;
- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

6.2 – Modalités de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

SYMSAGEL (EPTB-Lys)

Fourniture de services de télécommunications

NE PAS OUVRIR

Les offres sous pli cacheté devront contenir :

- l'acte d'engagement (AE) complété et signé par la personne habilitée pour engager le marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé et signé ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé ;

- le présent Règlement de Consultation paraphé et signé ;

- un mémoire technique établi sur un document interne à l'entreprise. Ce document doit permettre à la personne publique d'apprécier la valeur technique de l'offre de base et variantes éventuelles. En outre, le mémoire technique devra contenir les fiches techniques des services et matériels proposés.

Toutes ces pièces seront paraphées et signées en fin de document.

Les renseignements et documents prévus aux articles 44 à 47 du Code des Marchés Publics et précisés dans l'arrêté du 28 août 2006 peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur avant que le marché ou l'accord-cadre ne soit notifié à (aux) opérateur(s) économique(s).
Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées bien connues des parties contractantes qui leur reconnaissent expressément le caractère contractuel dans leur édition la plus récente connue au premier jour d'établissement des prix.

Les candidats pourront également transmettre leur offre par courriel avec accusé de réception à l'adresse symsagel@sage-lys.net et portant en objet :

Fourniture de services de télécommunications

Le courriel devra contenir en pièces jointes :

- l'acte d'engagement (AE) complété et signé par la personne habilitée pour engager le marché (document scanné).
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le présent Règlement de Consultation paraphé et signé ;

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé et signé (document scanné) ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé (document scanné) ;

- un mémoire technique établi sur un document interne à l'entreprise. Ce document doit permettre à la personne publique d'apprécier la valeur technique de l'offre de base et variantes éventuelles. En outre, le mémoire technique devra contenir les fiches techniques des services et matériels proposés.

Toutes ces pièces seront paraphées et signées en fin de document.

Les renseignements et documents prévus aux articles 44 à 47 du Code des Marchés Publics et précisés dans l'arrêté du 28 août 2006 peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur avant que le marché ou l'accord-cadre ne soit notifié à (aux) opérateur(s) économique(s).
Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées bien connues des parties contractantes qui leur reconnaissent expressément le caractère contractuel dans leur édition la plus récente connue au premier jour d'établissement des prix.

6.3 – Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 15 Juillet 2015 à 17 Heures.**

ARTICLE 7 – Jugement des propositions

7.1 – Critères de sélection des candidatures

1. Garanties professionnelles et financières
2. Moyens techniques et humains
3. Capacités

Conformément à l'article 52-I du Code des Marchés Publics, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Ne seront pas admises les candidatures suivantes en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics :

- les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du CMP,
- les candidats qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces administratives exigées dans le présent règlement de consultation, sous réserve de l'application de l'article 52-I du CMP,
- les candidats ne disposant pas des capacités et compétences professionnelles demandées.

7.2 – Critères de jugement des offres

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres seront jugées par application des critères pondérés ci-après :

<u>Pour le lot n° 1 : Téléphonie mobile – Abonnement et communication téléphonie mobile et fourniture de terminaux</u>

Prix de la prestation décomposé de la manière suivante : Note sur 40 points

- coût des prestations (abonnements, communications, options)

Valeur technique de l'offre : Note sur 60 points

- la couverture GSM en local (et ses environs)
- les services et les options proposés
- l'engagement sur les délais de mise en service
- les outils de gestion et de facturation

En cas de couverture insuffisante sur la ville de Noeux les Mines (test de couverture préalable), une note de 0 sera attribuée en valeur technique.

<u>Pour le lot n° 2 : Ouverture de douze lignes Machine to Machine</u>

Prix de la prestation décomposé de la manière suivante : Note sur 40 points

- coût des prestations (abonnements, communications)

Valeur technique de l'offre : Note sur 60 points

- la gestion et la résolution d'incidents, la garantie de rétablissement
- l'engagement sur les délais de mise en service
- l'accompagnement à la mise en place, la présentation d'un planning détaillé
- les outils de gestion et de facturation

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et pondérations fixés ci-dessus.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Note globale : le classement final des offres résulte d'une pondération entre toutes les performances. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note est la plus élevée. Pour deux offres jugées « équivalentes », une priorité sera donnée aux candidats ayant la meilleure note sur la performance économique.
Par ailleurs, le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions complémentaires aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments essentiels de celle-ci.

Aucune négociation ne sera engagée avec les candidats.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE
Tél. : 03 20 63 13 00 – Fax : 03 20 63 13 47
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Pour tous renseignements concernant les différents recours et délais, il convient de contacter le tribunal visé ci-dessus.

Fait à Noeux les Mines , le

Le titulaire,
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et du cachet de la société)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC3**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Le formulaire DC3 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur offre. Il est conseillé aux acheteurs publics d'adapter l'objet de la consultation et le code CPV principal figurant à la rubrique A ainsi que la rubrique D avant de mettre le DC3 à la disposition des candidats dans les documents de la consultation.
En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.
Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.
En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :
2015-1 – Fourniture de services de télécommunications

■ Code CPV principal :
64200000-8

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☐ à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)*.

☐ au lot n°……de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* :
(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.
☐ à l'offre de base.

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires ou alternatives[2] suivantes :

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ CCTP n° 2015-1 ……..

☐ CCAP n° 2015-1……

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.
[2] Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

☐ RC n° 2015-1

et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société …… sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

	Lot n° 1 – Téléphonie mobile
Coût du forfait illimité montant HT	
Coût du forfait illimité montant TTC	
Coût du petit forfait montant HT	
Coût du petit forfait montant TTC	
Coût à la minute des communications hors forfait vers les différents opérateurs montant HT	
Coût à la minute des communications hors forfait vers les différents opérateurs montant TTC	
Coût lié au renouvellement d'une carte SIM montant HT	
Coût lié au renouvellement d'une carte SIM montant TTC	
Coût de la portabilité d'un numéro montant HT	
Coût de la portabilité d'un numéro montant TTC	

	Lot n° 2 – Lignes Machine to Machine
Coût du forfait 12 lignes M To M montant HT	
Coût du forfait 12 lignes M To M montant TTC	
Coût de l'envoi d'un SMS montant HT	
Coût de l'envoi d'un SMS montant TTC	
Coût au Mo des communications montant HT	
Coût au Mo des communications montant TTC	
Coût lié au renouvellement d'une carte SIM montant HT	
Coût lié au renouvellement d'une carte SIM montant TTC	

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

B4 - Avance *(article 87 du code des marchés publics)* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est de 24 mois pour la téléphonie mobile et 36 mois pour les lignes Machine to Machine à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

☒ la date de notification du marché public.

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

SYMSAGEL (EPTB-Lys)
138 Bis, Rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Tél : 03 21 54 72 66
Courriel : symsagel@sage-lys.net

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

M. Raymond GAQUERE
Président du SYMSAGEL

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) *:*
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

M. Raymond GAQUERE
Président du SYMSAGEL
138 Bis, Rue Léon Blum
62290 NOEUX LES MINES
Tél : 03 21 54 72 66
Courriel : symsagel@sage-lys.net

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Madame la Trésorière de Lillers
48 Bis, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
62190 LILLERS
Tél : 03 21 54 61 20

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Annexe n°… relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;

☐ Annexe n°… relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;

☐ Autres annexes *(A préciser)* ;

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)